

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Revel

COMMUNE
TOUTENS

Date de la convocation :
07 avril 2017

D 2017-04-09

OBJET :
Suppression du CCAS

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le,

Et publication du

Le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

L'An deux Mil dix-sept et le 13 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.

Etaient présents : Denis Magre, Thierry Rougier, Nicolas Angiono, Pascal Meric, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau,

Etait absent excusés :

Etait absent : Corinne Beller

Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **dissoudre le CCAS**,

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 18 avril 2017.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence,
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

A Toutens, le 28 avril 2017

Le Maire,

Denis MAGRE

